



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUCY

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20h30, le conseil municipal de SOUCY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Laurence SCHOENBERGER.

Présents : Mmes L. SCHOENBERGER, C. DESJEUX, S. DECOURCELLES, P. BOUCHAUDON, M.C. DURAND, C. BERTRAND, F. SIX, J. POUTHE.

Mrs J.C. LEROY, P. ROLLAND, J.J. MANGIN, J.L. MERY, H. YOUNBI, X. TROCHET, R. BRISSON

Absents : Mme S. LECLERCQ, M. T. CHARLOT, M. SPANU représenté par J.C. LEROY, B. PAEPEGAEY

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LEROY

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Décision de virements de crédits en application de la fongibilité VC N°1-2023
- Convention ACTES avec la Préfecture pour le budget Pôle Santé
- Approbation du compte administratif 2022 – budget Pôle Santé
- Approbation du compte de gestion 2022 – budget Pôle Santé
- Affectation du résultat 2022 – budget Pôle Santé
- Vote du budget primitif 2023 – Pôle Santé
- Taux fiscalité directe
- Subventions 2023 aux associations et autres organismes
- Participation financière de la commune à un voyage scolaire éducatif organisé par l'école élémentaire du 30 mai au 2 juin 2023
- ALSH – Forfaits semaines 15 et 28 (semaines de 4 jours)
- Tarifs cantine et goûters à compter du 1^{er} mai
- CDG89 – convention partenariat mise en place dispositif signalament
- Désignation de nouveaux membres au sein du CCAS
- Fusion des commissions « voirie sécurité routière » et « bâtiments-environnement-urbanisme »
- Questions diverses

Ajout d'une délibération avec accord unanime des élus :

- DETR 2023 : création d'un pôle de santé pluridisciplinaire

DEMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES ACTES BUDGETAIRES – BUDGET POLE SANTE (DELIBERATION N°2023-022)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec M. le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Soucy au programme ACTES via les applications iXCHANGE2 et iParapheur de la Société JVS MAIRISTEM à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce service avec Monsieur le Préfet de l'Yonne pour le budget Pôle Santé.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET POLE DE SANTE
(DELIBERATION N°2023-023)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 14

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Chantal DESJEUX, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget Pole Santé de l'exercice 2022 dressé par Mme Laurence SCHOENBERGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	35 814.60	55 000.00	550.00	20 000.00		
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	35 814.60	55 000.00	550.00	20 000.00	36 364.60	75 000.00
Résultats de clôture						
Restes à réaliser		19 185.40		19 450.00		
TOTAUX CUMULES	35 814.60	55 000.00	550.00	20 000.00	36 364.60	75 000.00
RESULTATS DEFINITIFS		19 185.40		19 450.00		38 635.40

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ont signé au registre des délibérations : Mmes C. DESJEUX, S. DECOURCELLES, P. BOUCHAUDON, M.C. DURAND, C. BERTRAND, F. SIX, J. POUTHE et Messieurs J.C. LEROY, P. ROLLAND, J.J. MANGIN, J.L. MERY, H. YOUNBI, X. TROCHET, R. BRISSON

Absents excusés : Mme Sandra LECLERCQ et Messieurs T. CHARLOT, M. SPANU, B. PAEPEGAEY

BUDGET POLE DE SANTE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
(DELIBERATION N°2023-024)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget principal,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET POLE SANTE AFFECTATION DU RESULTAT 2022
(DELIBERATION N°2023-025)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Vu les articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT,

Sur proposition de Madame le Maire,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2022 du budget général qui présente un excédent d'exploitation de 19 450 €

CONSTATE que le solde d'investissement du même exercice du budget général est arrêté en excédent à 19 185.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget du Pôle de Santé comme suit :

- 19 450 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (chapitre 002)
- 19 185.40 € en report à nouveau de la section d'investissement (chapitre 001)

BUDGET POLE DE SANTE APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
(DELIBERATION N°2023-026)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2023 du pôle de santé arrêté lors de la réunion de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget Pôle de Santé 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **ARRETE** les crédits budgétaires de la section de fonctionnement en équilibre à 29 450 euros et de la section d'investissement en équilibre à 676 485.40 euros.

**CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
(DELIBERATION N°2023-027)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Vu l'avis de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre (Mme F. SIX et M. R. BRISSON) et 14 voix pour,

- **VOTE** les taux d'imposition communaux 2023 comme suit :
 - **taxe foncier bâti : 35.67 %**
 - **taxe foncier non bâti : 47.40 %**
 - **taxe d'habitation des résidences secondaires : 16.45 %**

**SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
(DELIBERATION N°2023-028)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2023,

Considérant qu'il convient de décider individuellement le montant des subventions aux associations ou organismes divers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions une à une comme suit :

- **ACLS : 500 euros**
avec 2 voix contre (C. DESJEUX et J.J. MANGIN) et 14 voix pour
- **AMICALE DES SANS SOUCY : 1500 euros**
avec 2 voix contre (C. DESJEUX et J.J. MANGIN), 1 abstention (F. SIX) et 13 voix pour
- **AMICALE DES CHASSEURS : 350 euros**
avec 3 voix contre (C. DESJEUX, F. SIX et J.J. MANGIN) et 13 voix pour
- **CAC du Béon : 1500 euros**
avec 3 voix contre (C. DESJEUX, F. SIX et J.J. MANGIN), 3 abstentions (P. BOUCHAUDON, J. POUTHE et R. BRISSON) et 10 voix pour
- **COMITE DES FETES : 1500 euros**
avec 2 voix contre (C. DESJEUX et J.J. MANGIN) et 14 voix pour
- **COMITE DE JUMELAGE : 2000 euros**
avec 2 voix contre (C. DESJEUX et J.J. MANGIN), 1 abstention (X. TROCHET) et 13 voix pour
- **COMPAGNIE TO THEATRE : 400 euros**
avec 2 voix contre (C. DESJEUX et J.J. MANGIN) et 14 voix pour
- **ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING : 400 euros**
avec 2 voix contre (C. DESJEUX et J.J. MANGIN) et 14 voix pour
- **COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE : 1250 euros**
avec 2 voix contre (C. DESJEUX et J.J. MANGIN) et 14 voix pour
- **LOVE DANCE : 400 euros**
avec 3 voix contre (C. DESJEUX, F. SIX et J.J. MANGIN) et 13 voix pour
- **PRAAT : 300 euros**
avec 2 voix contre (C. DESJEUX et J.J. MANGIN), 1 abstention (J. POUTHE) et 13 voix pour

- **TENNIS CLUB DE SOUCY** : 1000 euros
avec 3 voix contre (C. DESJEUX, F. SIX et J.J. MANGIN), 3 abstentions (M.C. DURAND, J. POUTHE et R. BRISSON)
et 10 voix pour

DECIDE à l'unanimité d'allouer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle dans le cadre des festivités du 14 juillet 2023 d'un montant de **350 euros**. Cette subvention sera versée si et seulement si la manifestation a lieu.

DECIDE à l'unanimité de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire la somme de 4 053 € relative à la participation de la commune au voyage scolaire éducatif en Normandie organisé par l'école élémentaire du 30 mai au 2 juin 2023.

DECIDE avec 1 abstention (F. SIX) et 15 voix pour d'allouer au CCAS une subvention d'un montant de **6 500 €**

DECIDE à l'unanimité d'allouer au budget POLE SANTE une subvention d'un montant de **10 000 €**.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A UN VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF
ORGANISE PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE DU 30 MAI AU 2 JUIN 2023
(DELIBERATION N°2023-029)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-003 en date du 17 janvier 2023 relative à la participation financière de la commune à un voyage scolaire éducatif,

CONSIDERANT l'organisation d'une classe découverte en Normandie du 30 mai au 2 juin 2023,

CONSIDERANT le bilan financier prévisionnel présenté par la directrice de l'école élémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer financièrement au voyage scolaire éducatif en Normandie organisé par l'école élémentaire du 30 mai au 2 juin 2023 pour un montant total de 4 053 €.
- **PRECISE** que la participation des familles s'élève à 5 902 €.
- **DIT** que la participation financière de la commune sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire avant le voyage afin que l'école puisse régler les différents acomptes exigés.

**ALSH ANNEE 2023 FORFAITS SEMAINES 15 ET 28 (SEMAINES A 4 JOURS)
(DELIBERATION N°2023-030)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

VU le budget communal,

VU l'avis de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2023,

Considérant que les semaines 15 et 28 sont des semaines contenant 4 jours ouvrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE un forfait spécial du 11 au 14 avril 2023 et du 10 au 13 juillet 2023 comme suit :

SOUCY	Forfaits 4 jours sans repas	EXTERIEURS	Forfaits 4 jours sans repas
T1	13.90 €	T1	20.85 €
T2	17.16 €	T2	25.73 €
T3	20.60 €	T3	30.90 €
T4	24.04 €	T4	36.06 €

DIT que ces forfaits sont sans repas (si repas ajouter 4 x le prix en vigueur du repas).

DECIDE un abattement de 10% (à partir du 3^e enfant) sur le coût total d'une famille pour le forfait semaine.

ALSH – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023
(DELIBERATION N°2023-031)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

VU le budget communal,

VU l'avenant de la société API RESTAURATION comptant une hausse de 7 % à cause de l'inflation,

VU l'avis de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

FIXE les tarifs de l'Accueil de Loisirs tels qu'annexés à la présente délibération qui seront appliqués à compter du 1er mai 2023.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE POUR LA
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT
(DELIBERATION N°2023-032)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89),

Vu l'avis de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2023,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du CDG89 donne lieu à une contribution spécifique de la collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **ACCEPTE** les modalités proposées par le CDG89 à compter de 2023 et note que cette convention est reconductible par tacite reconduction tous les ans.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S. (DELIBERATION N°2023-033)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection des membres du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-014 en date du 16 juin 2020,

Vu l'avis de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2023,

Considérant le souhait de Mme la Présidente d'intégrer au sein du conseil d'administration la personne assurant la présidence de l'Amicale des Sans Soucy,

Considérant l'implication et le dévouement de deux bénévoles au sein du CCAS,

Considérant la volonté de Mme la Présidente du CCAS de nommer ces personnes au sein du conseil d'administration,

Considérant qu'il convient de modifier le nombre de membres autorisés à siéger au sein du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 11 membres dont 4 membres élus en son sein.

PROCEDE à la désignation de 2 membres supplémentaires au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

DIT que le conseil d'administration du C.C.A.S. est composé comme suit à compter de ce jour :

- Présidente : Laurence SCHOENBERGER, Maire
- Membres titulaires : Christine BERTRAND, Janine POUTHE, Henri YOUNBI, Xavier TROCHET
- Membres extérieurs : Sylvie BOISSON, Clotilde MERCUZOT, Hélène DELABRE, Dominique BLANC, Maria MAUTRET, Sylvie MANGIN

- **ACCEPTÉ** le plan de financement comme suit :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
DETR 2021	1 022 860 €	17.95 %		183 612 €
DETR 2023	1 022 860 €	27.61 %		282 412 €
DEPARTEMENT	1 022 860 €	24.44 %		250 000 €
	FINANCEMENTS PUBLICS	70 %		716 024 €
COMMUNE emprunt	1 022 860 €	30 %		306 836 €
	TOTAL FINANCEMENTS	100 %		1 022 860 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 282 412 euros au titre de l'exercice 2023 et à signer tout document relatif à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition de la maison 19 rue Jean Cousin : signatures chez le notaire le 26 avril
- Plusieurs élus interpellés par des administrés sur le manque d'entretien de la commune. Mme le Maire rappelle qu'actuellement il n'y a qu'un agent technique en service, que l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires ne facilite en rien le désherbage et que l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux occupants des maisons.
- Demande de marquage de place de stationnement rue de la mairie : une concertation sera organisée avec les riverains
- Prochain conseil municipal le lundi 5 juin à 20h30 (toutes commissions préalable le jeudi 1^{er} juin)
- Chasse aux œufs le 22 avril rdv au stade à 10 heures si la météo le permet
- Les travaux de réfection et de rénovation des courts de tennis ont commencé. Ils seront terminés dans trois semaines. Les premiers tournois de la saison auront lieu à l'extérieur en attendant de pouvoir de nouveau utiliser les courts
- Festivités du 14 juillet : retraite aux flambeaux et feu d'artifice le 13 juillet. Afin de pouvoir tenir les stands des jeux du 14 juillet des volontaires seraient les bienvenus. Un manège sera installé par le Comité des Fêtes.
- L'engazonnement du Parc de la Mauvotte sera fait dans les prochains jours. Penser à mettre des panneaux « Interdit aux chiens ». L'inauguration sera organisée avec les jeunes du CMJ dès que l'herbe aura poussé.
- La réfection sous forme de chantier participatif de la main courante du stade est toujours prévue mais pas prioritaire pour l'instant
- Mme Françoise SIX a remarqué que la haie végétale de l'école maternelle a été plantée trop près du grillage et va poser des problèmes d'élagage. Le sujet avait été discuté avec l'entreprise et la directrice de l'école : il en a été fait ainsi afin de préserver la sécurité des enfants en empêchant tout passage.
- Les potelets lumineux qui ont été livrés et qui serviront à visualiser de nuit les passages piétons ne sont pas conformes à ceux commandés. Une réclamation a été adressée à la société. A suivre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

J.C. LEROY




Le Maire,

Laurence SCHOENBERGER